



Extrait du registre des décisions

Bureau du 17 mars 2022

n° 036-22

Objet : RS - Avenant 2 au marché F19018 relatif à la réalisation de prestations de nettoyage des locaux de Grand Chambéry

- date de convocation le 11 mars 2022 • nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept mars dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Jean-Benoît Cerino à Franck Morat - de Hélène Jacquemin à Philippe Gamen

• conseillers excusés : 14

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Pierre Duperier - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Max Joly - Sylvie Koska - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 17 mars 2022

délibération n° 036-22

objet **RS - Avenant 2 au marché F19018 relatif à la réalisation de prestations de nettoyage des locaux de Grand Chambéry**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que le Bureau a approuvé, par décision du 2 mai 2019, l'attribution du lot 2 « nettoyages des sites techniques de Grand Chambéry » à la société STEM Propreté.

Pour rappel, afin de répondre aux exigences d'hygiène dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, il a été nécessaire de mettre en place des prestations supplémentaires en 2020 comme l'augmentation du nombre de passages sur les sites, la désinfection des points contacts, l'installation et le réapprovisionnement des distributeurs de gel hydroalcoolique. Celles-ci ont représenté un surcoût de 51 869,55 € HT sur la période ferme du marché (deux ans) et ont fait l'objet de l'avenant 1 approuvé par le Bureau le 3 juin 2021.

A ce jour, il convient d'établir un nouvel avenant au regard du maintien de prestations supplémentaires sur la période de reconduction. Le surcoût sur cette période de juillet 2021 à juin 2022 s'élève à 32 127,19 € HT.

Montant initial période ferme + reconduction 1 (soit sur 3 ans)	275 792,00 € HT
Avenant 1	51 869,55 € HT
Avenant 2	32 127,19 € HT
Montant après avenants	359 788,74 € HT

Ces avenants représentent une hausse de 30,46 % par rapport au montant initial du marché.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 3 mars 2022,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la passation de l'avenant n° 2 au marché F19018 relatif à la réalisation de prestations de nettoyage de locaux de Grand Chambéry,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **036-22**

Objet de l'acte :	RS - Avenant 2 au marché F19018 relatif à la réalisation de prestations de nettoyage des locaux de Grand Chambéry
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	24 mars 2022
Annexe(s) :	avenant nettoyage

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220324-lmc1H26907H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26907H1

Date de transmission en Préfecture :	24 mars 2022
Date de réception en Préfecture :	24 mars 2022
Publication :	jeudi 24 mars 2022